



Paris, le 23 mars 2020

Monsieur Edouard Philippe

Premier Ministre

Hôtel de Varenne

75007 Paris

Monsieur le Premier Ministre,

La crise sanitaire actuelle que nous connaissons est sans précédent. La mobilisation générale est nécessaire et les associations de solidarités que nous représentons y prennent part collectivement.

Cette mobilisation nécessite une coordination des services de l'Etat, mais aussi des différents partenaires sur les territoires afin d'être le plus efficaces et le plus opérationnels.

Or, il semble des retours de terrain qu'il n'existe pas toujours d'instance de coordination, concernant les champs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, entre les différents services de l'Etat, l'ARS, les départements.

Cette absence n'est pas sans conséquence, car elle peut provoquer des différences de traitement inacceptables en fonction des catégories d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Ainsi, sur la question des distributions des masques pour les structures accueillant ou accompagnant des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées, seules sont visées celles sous responsabilité Etat. Les établissements du handicap sous compétence exclusive des Conseils Départementaux, la protection de l'enfance de même que la lutte contre l'exclusion (hors centres de desserrement) et les structures d'addictologie semblent exclus des circuits d'approvisionnement. Les professionnels du secteur de l'aide à domicile doivent de leur côté s'adresser directement aux officines ce qui donne lieu à une application tout à fait inégale et insatisfaisante sur les territoires.

Le risque de démobilisation des personnels est grand si les annonces faites en matière d'approvisionnement des masques ne sont pas, comme nous le constatons malheureusement à cette heure, suivies d'effet.

La mobilisation de la réserve civique, ainsi que l'appel aux étudiants et aux professionnels volontaires en appui aux équipes en place produira d'autant plus d'effets que leur protection sera assurée par la mise à disposition de matériels adéquats, au-delà de la stricte application des gestes barrière.

Certaines ARS renvoient la responsabilité de la coordination au secteur associatif. Les associations, et en particulier les têtes de réseau, s'impliquent pleinement dans cette mission, mais il est du rôle de l'Etat d'assurer l'équité d'approvisionnement et seule la fragilité et le risque doivent être les critères de répartition et non le statut juridique et son rattachement à une autorité de compétence.

Nous pensons primordial que les ARS, en tant que pilotes de la politique de santé publique en région, puissent garantir un égal traitement des publics face à cette crise sanitaire, au-delà des répartitions de compétences en matière d'autorisation et de financement, et en liens étroits avec les différentes autorités de contrôle que sont les Conseils Départementaux et l'Etat. Elles ne peuvent limiter leur rôle à la seule régulation de l'offre de santé.

Enfin, selon l'approche de santé publique que nous préconisons fortement, les personnels des structures de la lutte contre l'exclusion, et les ESMS spécifiques oubliés devraient être reconnus prioritaires pour la garde de leurs enfants de moins de 16 ans comme viennent de l'être ceux de la protection de l'enfance.

Restant à votre entière disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier ministre, en l'assurance de nos sentiments les plus cordiaux.



Patrick DOUTRELIGNE

Président de l'UNIOPSS